

REPUBLIQUE FRANCAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/27-08 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND  
PARIS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIÈVRE (SMBVB)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5219-1 et L.2121-21

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.212-26 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire métropolitain et l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Bièvre (SMBVB),

**Vu** la délibération CM2019/12/04/52 relative à la désignation des nouveaux représentants de la métropole du Grand Paris au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) à la suite de la modification des statuts,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/42-11 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB),

**Vu** la délibération BM2023/04/03/05 relative à l'approbation des scénarios de réouverture de la Bièvre,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-1415 signé le 19 avril 2017 portant approbation du SAGE de la Bièvre,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 26 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMBVB,

**Vu** les résultats du scrutin,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

**Considérant** l'intérêt que présente les SAGE non seulement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI mais aussi pour la compétence mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et dans le cadre des mesures du plan climat air énergie métropolitain relative à l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** l'intérêt que représente le SAGE Bièvre pour la Bièvre et ses affluents, la protection des zones humides, la limitation du ruissellement et dont une des ambitions est la réouverture de la Bièvre,

**Considérant** que selon les statuts, en date du 29 mai 2019, la métropole du Grand Paris dispose de deux représentants titulaires et d'un nombre égal de suppléants pour siéger au Comité syndical du SMBVB,

**Considérant** que la métropole du Grand Paris doit désigner un délégué suppléant au sein du comité syndical du SMBVB à la suite de la démission de Madame la sénatrice Anne SOUYRIS,

**Considérant** que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part et la défense de ses intérêts d'autre part, la métropole du Grand Paris propose en tant que représentants des conseillers métropolitains mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre,

**Considérant** qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**MODIFIE** la délibération CM2020/12/01/42-11 portant notamment désignation de Madame SOUYRIS en tant que déléguée suppléante de la métropole du Grand Paris au comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB).

**DÉSIGNE** en qualité de délégué suppléant de la métropole du Grand Paris au comité syndical du SMBVB :

- Madame Marie-Pierre MARCHAND

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication